

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 132

présenté par

M. Touraine, M. Borowczyk, Mme Brunet, Mme Cazarian, Mme Charrière, M. Claireaux,
M. Colas-Roy, M. Girardin, M. Paluszkiwicz, M. Pellois, Mme Rossi, M. Rudigoz,
Mme Vanceunebrock et Mme Vidal

ARTICLE 5

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« trois ans, renouvelable une fois. Il »

les mots :

« deux ans, pouvant être prolongée d'un an. Cette durée correspond à la durée totale possible, y compris dans le cas où différents établissements sont concernés. Le contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, le contrat post-doctoral proposé revient à maintenir les chercheurs post-doctorants dans une précarité de six années.

La solution proposée par cet amendement permettrait à la fois d'éviter de repousser encore le recrutement, tout en laissant des marges de manoeuvre pour disposer de solutions d'attente.